République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-268
Neutralisation exceptionnelle et empiètement partiel de la chaussée au niveau de la parcelle 151 Rue Jacques Prévert à partir du lundi 21 décembre 2026 à 8 h 00 au mardi 22 décembre 2026 jusqu'à 17 h 00 en raison de la réalisation d'entretien du talus (taille sanitaire des arbres, élagage d'1/3 des frênes, fauchage bande de 50 cm, broyage et évacuation des déchets verts par l'entreprise LUCKY GREEN NORMANDIE agissant pour le compte de la Commune de Notre-Dame de Bondeville

Monsieur le Maire,
VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la demande en date du 20/11/2026 formulée par l'entreprise **LUCKY GREEN NORMANDIE** sise 437 A rue d'Honguemare 27310 BOURG-ACHARD sollicitant la neutralisation exceptionnelle et empiètement partiel de la chaussée au niveau de la parcelle 151 Rue Jacques Prévert à partir du lundi 21 décembre 2026 à 8 h 00 au mardi 22 décembre 2026 jusqu'à 17 H 00 dans le cadre de la réalisation d'entretien du talus (taille sanitaire des arbres, élagage d'1/3 des frênes, fauchage bande de 50 cm, broyage et évacuation des déchets verts qu'elle exécute pour le compte de la Commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser cette neutralisation de l'espace public afin d'assurer le bon déroulement de l'interventions précitée,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Du lundi 21 décembre 2026 à 8 h 00 jusqu'au mardi 22 décembre 2026, la chaussée au niveau de la parcelle 151 Rue Jacques Prévert sera neutralisée et réservée à l'usage de l'entreprise LUCKY GREEN NORMANDIE dans le cadre d'entretien du talus (taille sanitaire des arbres, élagage d'1/3 des frênes, fauchage bande de 50 cm, broyage et évacuation des déchets verts) qu'elle exécute pour le compte de la Commune de Notre-Dame de Bondeville.

Article 2 : L'entreprise LUCKY GREEN NORMANDIE assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité.

Article 3 : Les espaces publics neutralisés devront être rendu dans un état de propreté satisfaisants à l'issue de l'intervention de l'entreprise LUCKY GREEN NORMANDIE.

Article 4 : La circulation sera alternée par feux tricolores temporaires type KR 11, sur la longueur du chantier. Les piétons seront déviés sur le côté opposé de la chaussée, signalisation temporaire (AK5, AK17, KC1, feux KR11, cônes K5a) fournie et posée par l'entreprise LUCKY GREEN NORMANDIE.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à l'entreprise LUCKY GREEN NORMANDIE.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le lundi 23 novembre 2026

Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Notifié le : 26/11/26 par voie électronique avec accusé de réception

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

26 novembre 2026